

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de LE MOUSTOIR**

Séance ordinaire du 8 octobre 2025

Date de convocation

4 septembre 2025

Date d'affichage

4 septembre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

Présents : 11

Absents : 4

Procurations :

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. GALGUEN, C. LE MOROUX, B. JAN, M. GUILLEMOT, H. KERSULEC, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, N. COUTELLER, K. DAUCE, C. LE BARON, I. DI MAGGIO,

Absent excusé : M. LE MADEC

Absents : G. MONNERIE, P. LE DU, N. LE CAROFF

Secrétaire de séance : N. COUTELLER

N° 2025-10-01

Vente terrain à la SCI LE BARON

C. LE BARON, C. LE MOROUX et B. JAN ne prennent pas part au vote et quittent l'assemblée.

M. Mikaël GALGUEN présente au membres présents le dossier.

Par délibération en date du 21 juin 2023, le conseil municipal avait acté le principe de la vente d'une partie de la parcelle ZP 137 au profit de L'ETA LE BARON.

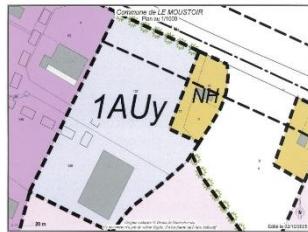
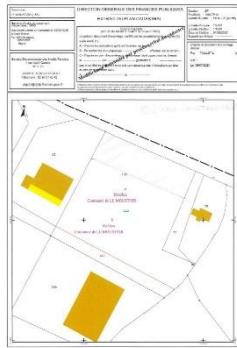
Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet Roux et Jankowski le 9 juillet 2025.

Deux nouvelles parcelles ont été créées :

- ZP 146 d'une surface de 8.568m² (dont 2.075m² non constructible)
- ZP 147 d'une surface de 1.034m²

Il est proposé au conseil de vendre la parcelle ZP 146 à La SCI LE BARON dans les conditions suivantes :

- 2.075m² au prix de l'euro symbolique
- 6.493m² au prix de 5€ le m²
- La tranchée sera remblayée au frais de la SCI LE BARON
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de céder la parcelle ZP 146 dans les conditions suivantes :

- 2.075m² au prix de l'euro symbolique
- 6.493m² au prix de 5€ le m²
- La tranchée sera remblayée au frais de la SCI LE BARON
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2025-10-02

RODP - Télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
 Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
 Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier communal** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2025-10-03

Décision modificative n°2 Budget assainissement

Décision modificative n°4 -Budget commune

Budget assainissement

Afin d'amortir les travaux de l'entreprise Lagadec réalisés en 2019 (changement des vannes et du sable) pour un montant de 7.843,20€, il est proposé au conseil d'amortir ces travaux sur 5 ans et de procéder à la décision modificative suivante :

6811-042 : +1568,64

61523 : -1068.64

70611 : +500

28131 : +1.568,64

16878 : -1.568,64

Budget commune

Afin de procéder au règlement de la cellule de refroidissement et de reverser la caution à une locataire il est proposé au conseil d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

165 : +750 27638 : -1568,04

2158 :-750

27638 : -1568,04

2188 : +312

021 : -1568.04

2158 : -3120

61558 : +500

60632 : +1068.04

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les décisions modificatives ci-dessus